

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Canada RETURN BIDS TO:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage , Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Ouébec

Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Airframes / Aero Engines R&O Division / Division de la réparation de la révision des cellules et des moteurs 11 Laurier St. / 11, rue Laurier 8C1, Place du Portage Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet PUBLICATIONS CONTRACT						
Solicitation No N° de l'invitation Amendment No N° modif.						
W8485-126738/B		001	001			
Client Reference No N° de réfe	érence du client	Date				
W8485-126738		2015	2015-12-08			
GETS Reference No N° de réfe	érence de SEAG					
PW-\$\$BF-136-25531						
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N	°۷	ME		
136bf.W8485-126738						
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST						
F.O.B F.A.B. Specified He	erein - Précisé dans les pr	résent	es			
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre: ✓					
Address Enquiries to: - Adresse	Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Buyer ld - ld de l'acheteur					
Marcichiw, Carolyn 136bf						
			FAX No N° de FAX			
(819) 956-0153 ()		(819) 956-9110				
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:						

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

	, ,					
Vendor/Firm Name and Address	•					
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	de l'entrepreneur					
Telephone No N° de téléphone	Telephone No N° de téléphone					
Facsimile No N° de télécopieur						
Name and title of person authorized to sign	n on behalf of Vendor/Firm					
(type or print)						
Nom et titre de la personne autorisée à sig	ner au nom du fournisseur/					
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	tères d'imprimerie)					
Signature	Date					
•						

Delivery Offered - Livraison proposée



RÉSUMÉ DE MODIFICATION DP # 001

DP Amendement 001 est porté à:

- 1. Ajouter la DP soumissionnaire question Tableur à l'annexe H;
- 2. Remplacer le mot «viable» et insérer le mot "travail" en 4.1.2.1;
- 3. Remplacez le mot «viable» et insérer le mot «travail» à l'annexe 3 de l'annexe G;
- 4. Mettre à jour la table des matières
- 5. Fournir une version Excel de l'annexe 3 de l'annexe G pour les soumissionnaires à utiliser dans leur réponse de l'offre.

ENLEVER: Demande de proposition soumissionnaire Questions feuille de calcul à l'annexe

H

2. ENLEVER: 4.1.1. en entier

INSERER: 4.1.1.

4.1.2 Évaluation financière

- **4.1.2.1** Les soumissionnaires doivent fournir un prix dans le format précisé pour chaque élément indiqué dans l'appendice 3 de l'annexe G Grille de réponse pour la proposition financière. Le défaut de fournir un prix pour un des éléments rendra la proposition non recevable.
- **4.1.2.2** Dans son évaluation, l'équipe d'évaluation financière appliquera le calcul suivant pour déterminer un prix pour les services de publication :

Prix des services de publication = cent (100) heures de main-d'œuvre x taux de main-d'œuvre proposé pour les publications

4.1.2.3 Dans son évaluation, l'équipe d'évaluation financière appliquera le calcul suivant pour déterminer un prix pour les copies imprimées et les copies copie de travail:

Copies imprimées et copies copie de travail = 100,00 \$ (\$ CA/exonéré de TPS/TVH) x majoration ferme proposée pour les copies imprimées et les copies copie de travail

4.1.2.4 Dans son évaluation, l'équipe d'évaluation financière appliquera le calcul suivant pour déterminer un prix pour les services d'abonnement et de renouvellement du fabricant original de matériel (FOM) :

Services d'abonnement et de renouvellement FOM = 100,00 $\$ (\$ CA/exonéré de TPS/TVH) x majoration ferme proposée pour les services d'abonnement et de renouvellement FOM

4.1.2.5 Dans son évaluation, l'équipe d'évaluation financière appliquera le calcul suivant pour déterminer un prix pour les services de transport de marchandises :

Services de transport de marchandise = 100,00 \$ (\$ CA/exonéré de TPS/TVH) x majoration ferme proposée pour les services de transport de marchandises

- **4.1.2.6** Le prix du soumissionnaire correspond au prix total, calculé conformément à l'appendice 3 de l'annexe G. Tous les prix seront arrondis à la deuxième décimale.
- 4.1.2.7 Clause A0220T du Guide des CCUA (2014-06-26), Évaluation du prix

3. ENLEVER: Annexe 3 de l'annexe G

INSERER: Annexe 3 de l'annexe G Amd. 001

4. ENLEVER: Table des matières INSERER: Table des matières

5. Une version Excel de l'annexe 3 de l'annexe G pour les soumissionnaires à utiliser dans leur réponse de l'offre (document joint)

6. Un example d'un accord de prêt est fournie pour votre information seulement. Les accords de prêt seront négociées après l'attribution du contrat.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE	= 1 - RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1.1 1.2 1.3	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	3 3
	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
2.2 2.3	Présentation des soumissions	
2.3 2.4	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE DE SOUMISSIONS	
2.5	LOIS APPLICABLES	
	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1	Procédures d'évaluation	8
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	
PARTIE	5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
5.1	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	
5.2.4.3	RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE	12
PARTIE	E 6 – CLAUSES DU MARCHÉ SUBSÉQUENT	12
61F	XIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
6.4	DURÉE DU MARCHÉ	12
6.5	RESPONSABLES	
6.6	DIVULGATION PROACTIVE DES MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
6.7	PAIEMENT	
6.8	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
6.9 6.10	ATTESTATIONSLOIS APPLICABLES	
6.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
6.12	CONTRAT DE DÉFENSE	
6.13	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	
6.14	AUTORISATION DE TÂCHES – MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	20
6.15	PROCESSUS D'AUTORISATION DE TÂCHES	
6.16	RAPPORTS D'UTILISATION PÉRIODIQUE – MARCHÉS COMPORTANT DES AUTORISATIONS DE TÂCHES	21
6.17	LIMITE DE L'AUTORISATION DE TÂCHES	
6.18	PÉRIODE DE TRANSITION	
6.19	ASSURANCES	
	E « A »	
FNO	NCÉ DES TRAVAUX - (DOCUMENT JOINT)	23

ANNEXE « B »	24
BASE DE PAIEMENT	24
ANNEXE « C »	28
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	28
ANNEXE D	32
LISTE DES DONNÉES CONTRACTUELLES ET DESCRIPTION DES DONNÉES - (DOCUMENT JOINT)).32
ANNEXE E	3
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	33
ANNEXE F	37
PARTIE 5 – DEMANDE DE SOUMISSIONS – ATTESTATIONS	37
APPENDICE 1 DE L'ANNEXE F	38
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION	38
APPENDICE 2 DE L'ANNEXE F	40
SITES OU LOCAUX PROPOSÉS À TITRE D'INSTALLATIONS DE CONSERVATION ET DE STOCKAGE	40
ANNEXE G	4:
GRILLES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS	4:
APPENDICE 1 DE L'ANNEXE G – GRILLE DES CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	42
APPENDICE 2 DE L'ANNEXE G – GRILLE DES CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PAR POINT	43
APPENDICE 3 DE L'ANNEXE G – GRILLE DE RÉPONSE CONCERNANT LA PROPOSITION FINANCIÈRE	
APPENDICE 4 DE L'ANNEXE G – RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE	50

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No.} - \text{No VME/FMS No.}$

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

LA PRÉSENTE DEMANDE DE SOUMISSIONS ANNULE ET REMPLACE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS ANTÉRIEURE NUMÉRO W8485-126738/A DATÉE DU 29 AOÛT 2013 ET DONT LA DATE DE CLÔTURE ÉTAIT LE 18 OCTOBRE 2013 À 14 H, HEURE AVANCÉE DE L'EST. UN COMPTE RENDU OU UNE RENCONTRE DE RÉTROACTION SERA OFFERT SUR DEMANDE AUX SOUMISSIONNAIRES, AUX OFFRANTS OU AUX FOURNISSEURS QUI ONT PRÉSENTÉ UNE SOUMISSION DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS PRÉCÉDENTE.

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence en matière de sécurité ne s'applique au présent marché.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'article 6.2 des clauses du marché subséquent.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent présenter leur demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Contenu canadien

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits ou aux services canadiens.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions désignées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre figurent dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les directives, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du marché subséquent.

Le document <u>2003 (2015-07-03)</u>, <u>Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels</u>, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 3 de la section 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission du document 2003, Instructions uniformisées qui est intégré par renvoi ci-dessus est supprimé dans son intégralité et est remplacé par ce qui suit :

N° de la modif. – Amd. No. 001 N° du dossier – File No. ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. - No VME/FMS No.} \\$

3. Liste de noms

a. Les soumissionnaires constitués en personne morale ou qui forment une entreprise à propriétaire unique, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, ont déjà fourni la liste des noms de toutes les personnes qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire, ou le nom du propriétaire, au moment de présenter un arrangement dans le cadre de la demande de propositions (DP).

b. Ces soumissionnaires doivent immédiatement informer le gouvernement du Canada par écrit de tout changement touchant la liste des noms des administrateurs pendant ce processus d'approvisionnement.

Le paragraphe 5.4 du document <u>2003</u>, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de TPSGC au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les marchés attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen public le plus minutieux et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les marchés avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires devront, avant l'attribution du marché, fournir les renseignements exigés ci-dessous. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de la fin de l'évaluation des soumissions, le gouvernement du Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer à la demande du gouvernement du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit entraînera l'irrecevabilité de la soumission.

Définitions

Aux fins de la présente clause, le terme « ancien fonctionnaire » désigne un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un particulier;
- b. une personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

ID de l'acheteur – Buyer ID 136BF N° CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

Le terme « période du paiement forfaitaire » désigne la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'indemnité de départ, qui se mesure de facon similaire.

Le terme « pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, de la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, de la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, de la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, de la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et la partie de la pension payable en vertu de la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Aux termes des définitions ci-dessus, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour les anciens fonctionnaires touchant une pension :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de la cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du soumissionnaire retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, lesquels sont affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui () Non ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire:
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, la date d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres marchés assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les marchés attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peuvent être payés à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

ID de l'acheteur – Buyer ID 136BF N° CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

2.4 Demandes de renseignements – Demande de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au gouvernement du Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent afficher clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles affichant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le gouvernement du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le gouvernement du Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout marché subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans mettre en question la validité de leur soumission, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le gouvernement du Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique : deux (2) copies papier et deux (2) copies électroniques sur CD;

Section II: Soumission financière : deux (2) copies papier et deux (2) copies électroniques sur CD;

Section III: Attestations: deux (2) copies papier;

Section IV: Renseignements supplémentaires (2 copies papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. - No VME/FMS No.} \\$

Le gouvernement du Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier d'un format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le gouvernement du Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et les organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier d'un format de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto verso/à double face, agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toutes les soumissions qui comprennent une telle disposition seront jugées non recevables.

3.1.2 Clauses du Guide des CCUA

3.1.2.1 Clause A0068T du Guide des CCUA (2007-05-25), Taux - ressources

Le soumissionnaire doit proposer des taux fermes pour toutes les catégories de ressources indiquées à la base de paiement de l'annexe B.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

ID de l'acheteur – Buyer ID
136BF
№ CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

Clause A0280T du Guide des CCUA (2015-02-25), Documents exigés aux fins d'évaluation des soumissions

Le soumissionnaire doit joindre les documents suivants à sa soumission :

- 1. Déclaration de condamnation à une infraction
- 2. Attestation du contenu canadien
- 3. Programme de marchés fédéraux pour l'équité en matière d'emploi Attestation de soumission
- 4. Sites ou locaux proposés à titre d'installations de conservation et de stockage Attestation de soumission

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du gouvernement du Canada évaluera les soumissions.
- c) L'équipe d'évaluation déterminera d'abord si au moins deux (2) soumissions sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si tel est le cas, le processus d'évaluation ne portera que sur ces soumissions; autrement, toutes les soumissions seront évaluées. Si certaines soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux (2) soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.
- d) Avant l'attribution du marché, le soumissionnaire retenu doit permettre à l'équipe d'évaluation d'inspecter le(s) site(s) ou les installations pour lesquels des mesures de conservation et de stockage sont requises. Lors de cette inspection, le soumissionnaire doit établir, à la satisfaction du gouvernement du Canada, que les exigences déclarées dans l'attestation d'installation de conservation et de stockage sont respectées; dans le cas contraire, la soumission sera déclarée non recevable et le marché sera accordé au soumissionnaire conforme suivant dont l'inspection confirme le respect des exigences déclarées dans l'attestation d'installation de conservation et de stockage.

4.1.1 Évaluation technique

Note technique: La note technique de la proposition du soumissionnaire correspond au total des points techniques, calculés conformément à l'annexe G. Toutes les notes seront arrondies à la quatrième décimale.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Se reporter à l'appendice 1 de l'annexe G – Grille des critères techniques obligatoires

4.1.1.2 Critères techniques cotés par points

Se reporter à l'appendice 2 de l'annexe G - Grille des critères techniques cotés par points

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. - No VME/FMS No.} \\$

¹4.1.2 Évaluation financière

- **4.1.2.1** Les soumissionnaires doivent fournir un prix dans le format précisé pour chaque élément indiqué dans l'appendice 3 de l'annexe G Grille de réponse pour la proposition financière. Le défaut de fournir un prix pour un des éléments rendra la proposition non recevable.
- **4.1.2.2** Dans son évaluation, l'équipe d'évaluation financière appliquera le calcul suivant pour déterminer un prix pour les services de publication :

Prix des services de publication = cent (100) heures de main-d'œuvre x taux de main-d'œuvre proposé pour les publications

4.1.2.3 Dans son évaluation, l'équipe d'évaluation financière appliquera le calcul suivant pour déterminer un prix pour les copies imprimées et les copies copie de travail:

Copies imprimées et copies copie de travail = 100,00 \$ (\$ CA/exonéré de TPS/TVH) x majoration ferme proposée pour les copies imprimées et les copies copie de travail

4.1.2.4 Dans son évaluation, l'équipe d'évaluation financière appliquera le calcul suivant pour déterminer un prix pour les services d'abonnement et de renouvellement du fabricant original de matériel (FOM) :

Services d'abonnement et de renouvellement FOM = 100,00 \$ (\$ CA/exonéré de TPS/TVH) x majoration ferme proposée pour les services d'abonnement et de renouvellement FOM

4.1.2.5 Dans son évaluation, l'équipe d'évaluation financière appliquera le calcul suivant pour déterminer un prix pour les services de transport de marchandises :

Services de transport de marchandise = 100,00 \$ (\$ CA/exonéré de TPS/TVH) x majoration ferme proposée pour les services de transport de marchandises

- **4.1.2.6** Le prix du soumissionnaire correspond au prix total, calculé conformément à l'appendice 3 de l'annexe G. Tous les prix seront arrondis à la deuxième décimale.
- 4.1.2.7 Clause A0220T du Guide des CCUA (2014-06-26), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

- 4.2.1 Méthode de sélection Cotation par point minimale
- 4.2.1.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a) satisfaire à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
 - c) obtenir le minimum de points pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés;
 - d) obtenir au moins 75 % des points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'évaluation se fait sur une échelle de 205 points.

-

¹ Amd 001

ID de l'acheteur – Buyer ID
136BF
№ CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

4 2 1 2 Les soumissions qui ne respectent nas les conditions a) h) c) qui d) seront déclarées non

4.2.1.2 Les soumissions qui ne respectent pas les conditions a), b), c) ou d) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un marché.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un marché leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au gouvernement du Canada peuvent être vérifiées à tout moment par ce dernier. Le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, s'il est déterminé que le soumissionnaire a fait, sciemment ou non, de fausses déclarations concernant les attestations, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du marché.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux modalités du marché.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, le soumissionnaire doit, selon le cas, présenter avec sa soumission le Formulaire de déclaration (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) dûment rempli pour que sa soumission fasse l'objet d'un examen plus approfondi dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations supplémentaires exigées avec la soumission

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat s'applique conditionnellement aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation indiquant que les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause <u>A3050T</u>, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que les produits offerts seront traités comme des produits non canadiens. Le soumissionnaire atteste que :

() les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T.

5.1.2.1.1 Clause A3050T du Guide des CCUA (2014-11-27), Définition du contenu canadien

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No.} - \text{No VME/FMS No.}$

5.1.2.2 Sites ou locaux proposés à titre d'installations de conservation et de stockage – Attestation de soumission

En vertu de l'attestation détaillée à l'annexe F, appendice 2, Attestation d'installation de conservation et de stockage, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une Attestation d'installation de conservation et de stockage dûment remplie afin que sa soumission fasse l'objet d'un examen plus approfondi dans le cadre du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du marché et renseignements supplémentaires

Les attestations et renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous devraient être joints à la soumission, mais peuvent aussi être présentés par la suite. Si l'une des attestations dûment remplies ou l'un des renseignements supplémentaires demandés n'est pas fourni, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour la ou le fournir. Si le soumissionnaire ne présente pas les attestations et les renseignements supplémentaires énoncés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète de toutes les personnes qui participent actuellement à leur conseil d'administration.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre d'entreprise individuelle, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent indiquer le nom du ou des propriétaires.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou de société en nom collectif n'ont pas à fournir une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni son nom ni, le cas échéant, le nom des membres de la coentreprise soumissionnaire, ne figure sur la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) disponible sur le site web Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Programme du travail.

Le gouvernement du Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le nom du soumissionnaire ou d'un membre d'une coentreprise soumissionnaire figure sur la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) » au moment de l'attribution du marché.

Le gouvernement du Canada aura aussi le droit de résilier le marché pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure sur la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF) » pendant la durée du marché.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie avant l'attribution du marché. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie pour chaque membre de la coentreprise.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No.} - \text{No VME/FMS No.} \\$

5.2.4 Attestations supplémentaires préalables à l'attribution d'un marché

5.2.4.2 Clause A3005T du Guide des CCUA (2010-08-16), Statut et disponibilité du personnel

5.2.4.3 Renseignements sur le soumissionnaire

Le soumissionnaire doit remplir le tableau de l'appendice 4 de l'annexe G, Renseignements sur le soumissionnaire et le joindre à sa soumission.

PARTIE 6 - CLAUSES DU MARCHÉ SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout marché découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le présent marché ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée , en date du .

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions désignées dans le marché par un numéro, une date et un titre figurent au <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par TPSGC.

6.3.1 Conditions générales

Le document <u>2010C</u> 2015-07-03, <u>Conditions générales – services (complexité moyenne)</u> s'applique au marché et en fait partie intégrante.

6.4 Durée du marché

6.4.1 Période du marché

La période du marché commence à la date d'attribution du marché et elle prend fin le 31 mars 2020 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du marché

L'entrepreneur accorde au gouvernement du Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du marché pour au plus sept (7) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune, selon les mêmes conditions.

N° de la modif. – Amd. No. 001 N° du dossier – File No. ID de l'acheteur – Buyer ID 136BF N° CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

L'entrepreneur accepte d'être payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement durant la période de prolongation du marché.

Le gouvernement du Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins soixante (60) jours civils avant la date d'expiration du marché. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au marché.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le marché est :

Nom: Carolyn Marcichiw

Titre : Spécialiste de l'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction: DSGP

Adresse: 11, rue Laurier, Gatineau (Québec) K1A 0S5

Téléphone: 819-956-0153 Télécopieur: 819-956-9110

Courriel: Carolyn.marcichiw@pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du marché, et toute modification à ce dernier doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du marché ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Nom :
Fitre :
Organisation :
Adresse:
「éléphone :
Félécopieur :
Courriel :

Le responsable technique pour le marché est :

Le responsable technique susmentionné représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du marché. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique du travail à exécuter prévu dans le marché. Le responsable technique peut discuter des questions techniques, mais il ne dispose pas du pouvoir d'apporter des changements à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification du marché apportée par l'autorité contractante.

 \mbox{N}^{o} de la modif. – Amd. No. 001 \mbox{N}^{o} du dossier – File No.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. - No VME/FMS No.}$

 \mbox{N}^{o} de la modif. – Amd. No. 001 \mbox{N}^{o} du dossier – File No.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. – No VME/FMS No.}$

6.5.3 Responsable des achats
Le responsable des achats pour le marché est : (nom du responsable des achats) (titre)
(organisation) (adresse)
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :
Le responsable des achats représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du marché. Il est responsable de la mise en œuvre des outils et des processus exigés dans le cadre de l'administration du marché. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives soulevées dans le marché avec le responsable des achats; cependant, ce dernier ne peut pas autoriser de changements à la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification du marché apportée par l'autorité contractante.
6.5.4 Responsable de l'inspection
Le responsable de l'inspection pour le marché est :
(nom du responsable de l'inspection)
(titre)
(ministère ou organisme)
(adresse)
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :
Le responsable de l'inspection représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du marché et est responsable de l'inspection des travaux et de l'acceptation des travaux achevés. Le responsable de l'inspection pourra être représenté sur place par un inspecteur désigné et par tout autre inspecteur du gouvernement du Canada qui pourra avoir été affecté de temps à autre pour aider l'inspecteur désigné.
6.5.5 Représentant de l'entrepreneur
Nom :
Titre :
Organisation :
Adresse:
Téléphone :

Nº de la modif. – Amd. No. 001 Nº du dossier – File No. ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. - No VME/FMS No.} \\$

Télécopieur :		
Courriel :		

6.6 Divulgation proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient publiés dans les rapports de divulgation proactive des marchés, lesquels sont affichés sur les sites Web des ministères, conformément à l'*Avis sur la politique des marchés* : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

6.7.1.1 Base de paiement – prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du marché, l'entrepreneur sera payé le prix ferme indiqué à l'annexe B – Base de paiement, pour un montant total de _____\$. Les droits de douane ne sont pas compris et les taxes applicables sont en sus.

Le gouvernement du Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement de conception, ou pour toute modification ou interprétation des tâches, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante, avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.1.2 Base de paiement - taux horaire ferme

6.7.1.2 a) - Frais de déplacement et de subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais administratifs généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la <u>Directive sur les voyages du Conseil du Trésor</u>, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité contractante. Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.

6.7.1.2 b) Autres dépenses directes

L'entrepreneur sera remboursé pour les dépenses directes qu'il a raisonnablement et convenablement
engagées dans l'exécution des travaux. Ces dépenses seront payées au coût réel, sans majoration, sur
présentation d'un état détaillé des coûts accompagné des reçus appropriés.
Coût estimatif:\$

N° de la modif. – Amd. No. 001 N° du dossier – File No. ID de l'acheteur – Buyer ID 136BF N° CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

6.7.1.3 Option de prolongation du marché

Durant la période de prolongation du marché, l'entrepreneur sera payé au prix ferme indiqué au tableau B3.3 de l'annexe B pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du marché.

Durant la période de prolongation du marché, l'entrepreneur sera payé au taux horaire ferme indiqué au tableau B3.4 de l'annexe B pour effectuer tous les travaux relatifs à la période de prolongation du marché.

6.7.2 Limitation des dépenses

- 1. La responsabilité totale du gouvernement du Canada envers l'entrepreneur en vertu du marché ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane ne sont pas compris et les taxes applicables sont en sus.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du gouvernement du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou de toute interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ni fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du gouvernement du Canada avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante par écrit du caractère suffisant de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée;
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du marché; ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds alloués au marché sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première des conditions à se présenter.
- Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds alloués au marché sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du gouvernement du Canada à son égard.

6.7.2.1 Base de paiement - limitation des dépenses - Autorisations de tâches

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a engagés raisonnablement et convenablement dans l'exécution des travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) MDN 626 approuvée, tels qu'ils ont été déterminés conformément à la base de paiement qui figure dans l'annexe B, jusqu'à la limite des dépenses indiquée dans l'AT approuvée.

La responsabilité du gouvernement du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT MDN 626 approuvée ne doit pas dépasser la limite des dépenses indiquée dans ladite AT MDN 626 approuvée. Les droits de douane ne sont pas compris et les taxes applicables sont en sus.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No.} - \text{No VME/FMS No.}$

Aucune augmentation de la responsabilité totale du gouvernement du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT approuvée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

- 6.7.3 Clause H1008C du Guide des CCUA (2008-05-12), Paiements mensuels
- 6.7.4 Clauses du Guide des CCUA
- 6.7.4.1 Clause C2000C du Guide des CCUA (2007-11-30), Taxes Fournisseurs étrangers

6.8 Instructions relatives à la facturation

- 6.8.1 Demande de paiement progressif
- **6.8.1.1.** L'entrepreneur doit soumettre une demande de paiement en utilisant le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, Demande de paiement progressif. Chaque demande de paiement doit contenir :
 - a. toute l'information exigée sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111;
 - toute l'information pertinente détaillée à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales;

Chaque demande doit comprendre:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie des factures, des reçus et des pièces justificatives pour tous les frais directs, et tous les frais de déplacement et de subsistance;
- c. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
- **6.8.1.2.** Les taxes applicables doivent être calculées sur la somme totale de la demande de paiement avant l'application de la retenue. Lors de l'application de la retenue, il n'y a pas de taxes applicables à payer, car celles-ci ont été réclamées et payées dans le cadre des demandes de paiement progressif précédentes.
- **6.8.1.3.** L'entrepreneur doit préparer et certifier un original et une (1) copie de la demande de paiement sur le formulaire PWGSC-TPSGC 1111, et les envoyer à l'autorité contractante dont le nom est indiqué à la clause intitulée « Responsables » du marché aux fins d'attestation après l'inspection et l'acceptation des travaux.
- **6.8.1.4.** L'entrepreneur ne doit pas soumettre de demandes de paiement avant que tous les travaux indiqués sur la demande de paiement ne soient terminés.

6.9 Attestations

6.9.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission et la coopération continue en ce qui concerne la fourniture de renseignements supplémentaires constituent des modalités du marché. Les attestations pourront faire l'objet d'une vérification par le gouvernement du Canada pendant toute la durée du marché. Si l'entrepreneur ne se conforme pas aux attestations et qu'il ne fournit pas les renseignements supplémentaires, ou si l'on constate que des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission comportent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le gouvernement du Canada se réserve le droit de résilier le marché pour manquement, conformément aux dispositions du marché en la matière.

6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que l'*Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi* conclu avec le Programme du travail d'EDSC doit demeurer valide pendant toute la durée du marché. Si cet accord devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « <u>Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux (PCF)</u> ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC peut entraîner l'annulation du marché.

6.9.3 Clauses du Guide des CCUA

6.9.3.1 Clause A3060C du Guide des CCUA (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

6.10 Lois applicables

Le marché doit être interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de l'<u>Ontario</u>, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste :

- a) les articles de l'entente;
- b) les conditions générales 2003 (2015-07-03), Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels;
- c) l'annexe B, Base de paiement;
- d) l'annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'annexe C, Exigences en matière d'assurances;
- f) l'annexe D, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) l'annexe E, Demande de soumissions Attestations
- h) l'entrepreneur a présenté sa soumission en date du _____

6.12 Contrat de défense

6.12.1 Clause A9006C du Guide des CCUA (2012-07-16), Contrat de défense

6.13 Clauses du Guide des CCUA

- 6.13.1 Clause B4059C du Guide des CCUA (2008-05-12), Documents techniques fournis par le gouvernement
- 6.13.2 Clause B6802C du Guide des CCUA (2007-11-30), Biens de l'État
- 6.13.3 Clause A1009C du Guide des CCUA (2008-05-12), Accès aux lieux d'exécution des travaux
- 6..13.4 Clause A9062C du Guide des CCUA (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes
- 6.13.5 Clause A9068C du Guide des CCUA (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement
- 6.13.6 Clause D5510C du Guide des CCUA (2014-06-26), Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) entrepreneur établi au Canada
- 6.13.7 Clause D5540C du Guide des CCUA (2010-08-16), ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)
- 6.13.8 Clause D5545C du Guide des CCUA (2010-08-16), ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité Exigences (code de l'assurance de la qualité C)
- 6.13.8 Clause B9031C du Guide des CCUA (2011-05-16), Obligation du Canada Portion de travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

6.14 Autorisation de tâches – ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par le DOA 4-4-2. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et la présentation, à l'autorité contractante, de rapports sur les dépenses liés au marché et aux autorisations de tâches.

6.15 Processus d'autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du marché seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du marché.

Processus d'autorisation de tâches :

- 1. Le responsable des achats fournira à l'entrepreneur une description de la tâche à accomplir au moyen du formulaire d'autorisation de tâches MDN 626 ou du formulaire d'autorisation de tâches de l'énoncé des travaux décrit à l'annexe A, appendice 11.
- 2. L'autorisation de tâches contiendra les détails des activités à réaliser, une description des produits livrables et un horaire indiquant les dates d'achèvement des principales activités et les dates de présentation des produits livrables. L'autorisation de tâches comprendra également les bases de paiement et les méthodes de paiement applicables indiquées dans le marché.
- 3. L'entrepreneur doit fournir au responsable des achats, dans les dix (10) jours civils suivant sa réception, le coût estimatif total proposé pour l'exécution du travail et une répartition des coûts, établie conformément à la base de paiement indiquée dans le marché.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'autorisation de tâches approuvée par l'autorité contractante. L'entrepreneur reconnaît que tout travail exécuté sans disposer d'une autorisation de tâches le sera à ses propres risques.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No.} - \text{No VME/FMS No.}$

6.16 Rapports d'utilisation périodique – Marchés comportant des autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur sa prestation de services au gouvernement fédéral, conformément aux autorisations de tâches signées dans le cadre du marché.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences en matière de rapports énoncées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'est fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit quand même soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées chaque trimestre au responsable des achats.

Voici la répartition des trimestres :

1er trimestre: du 1er janvier au 31 mars

2e trimestre: du 1er avril au 30 juin

3e trimestre : du 1er juillet au 30 septembre

4e trimestre : du 1er octobre au 31 décembre

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 30 jours civils suivant la fin de la période visée.

Exigence en matière de rapport – Explications

Pour chaque marché comportant un processus d'autorisation de tâches, il faut conserver un relevé détaillé et à jour de toutes les autorisations de tâches. Le rapport doit comprendre :

Pour chaque autorisation de tâches :

- i. le numéro de l'autorisation de tâches ou le numéro de la modification à l'autorisation de tâches;
- ii. le nom ou une brève description de chaque autorisation de tâches;
- le coût total estimatif indiqué dans l'autorisation de tâches valide de chaque tâche, taxes applicables en sus;
- iv. le montant total dépensé jusqu'à présent, taxes applicables en sus, pour chaque autorisation de tâches;
- v. les dates de début et d'achèvement de chaque autorisation de tâches;
- vi. l'état d'avancement de chaque autorisation de tâches, le cas échéant.

Pour toutes les autorisations de tâches :

- le montant (taxes applicables en sus) précisé dans le marché (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du gouvernement du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les autorisations de tâches approuvées;
- ii. le montant total, taxes applicables en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les autorisations de tâches approuvées.

6.17 Limite de l'autorisation de tâches

Le responsable des achats peut approuver des autorisations de tâches individuelles d'une valeur maximale de 100 000 \$, taxes applicables comprises, ce qui inclut toutes les modifications.

ID de l'acheteur – Buyer ID
136BF
№ CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

Toute autorisation de tâches qui dépasse cette limite doit être approuvée par l'autorité contractante avant d'être délivrée.

6.18 Période de transition

L'entrepreneur reconnaît que la nature des services fournis en vertu du marché requiert une certaine continuité et qu'il peut être nécessaire d'ajouter une période de transition à la fin du marché. L'entrepreneur accepte que le gouvernement du Canada puisse, à sa discrétion, prolonger le marché d'une période de douze (12) mois selon les mêmes conditions afin d'assurer la transition nécessaire. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du marché, d'être payé conformément aux dispositions applicables, telles qu'elles sont définies dans la base de paiement.

L'autorité contractante avisera l'entrepreneur de la prolongation du marché en lui faisant parvenir un avis écrit au moins soixante (60) jours civils avant la date d'expiration du marché. Cette prolongation sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au marché.

6.19 Assurances

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurances prévues à l'annexe C, et doit maintenir la protection requise en vigueur pendant toute la durée du marché. Le respect des exigences en matière d'assurances ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du marché, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour lui permettre de respecter ses obligations aux termes du marché et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur et est souscrite pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du marché, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada; cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au gouvernement du Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

 ${
m N^o}$ de la modif. – Amd. No. ${
m 001}$ ${
m N^o}$ du dossier – File No.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. - No VME/FMS No.} \\$

ANNEXE « A »

ÉNONCÉ DES TRAVAUX - (Document joint)

 ${
m N^o}$ de la modif. – Amd. No. 001 ${
m N^o}$ du dossier – File No.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. - No VME/FMS No.} \\$

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

 ${
m N^o}$ de la modif. – Amd. No. 001 ${
m N^o}$ du dossier – File No.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. - No VME/FMS No.} \\$

Base de paiement

Tableau B-1 Base de paiement – Prix ferme

	Tableau	D-1 Dase de pai	ieilielit – i lix ieil	iic	
Catégorie	Prix ferme Année 1	Prix ferme Année 2	Prix ferme Année 3	Prix ferme Année 4	Prix ferme Année 5
Services de gestion	\$	\$	\$	\$	\$
	Tableau B-2 B	ase de paiement	– Autorisations o	de tâches	
	Taux horaire ferme Année 1	Taux horaire ferme Année 2	Taux horaire ferme Année 3	Taux horaire ferme Année 4	Taux horaire ferme Année 5
Services de publication	\$	\$	\$	\$	\$
	Pourcentage de majoration ferme Année 1	Pourcentage de majoration ferme Année 2	Pourcentage de majoration ferme Année 3	Pourcentage de majoration ferme Année 4	Pourcentage de majoration ferme Année 5
Services de publication	\$	\$	\$	\$	\$
Services d'abonnement et de renouvellement du FOM	\$	\$	\$	\$	\$
Transport de marchandises	\$	\$	\$	\$	\$

 ${
m N^o}$ de la modif. – Amd. No. 001 ${
m N^o}$ du dossier – File No.

ID de l'acheteur – Buyer ID 136BF N° CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

				<u>aiement – Pr</u>			
Catégorie	Prix ferme Année d'option 1	Prix ferme Année d'option 2	Prix ferme Année d'option 3	Prix ferme Année d'option 4	Prix ferme Année d'option 5	Prix ferme Année d'option 6	Prix ferme Année d'option 7
Services de gestion							
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Catégorie	Table Taux horaire	au B-4 Base	e de paiemer	nt – Autorisa	tions de tâc	hes Taux horaire	Taux horaire
3	ferme Année d'option 1	horaire ferme Année	horaire ferme Année	horaire ferme Année	horaire ferme Année	ferme Année d'option 6	ferme Année d'option 7
	•	d'option 2	d'option 3	d'option 4	d'option 5	a option o	u option i
Service de publication							
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Catégorie	Pourcentage de majoration ferme Année d'option 1	Pourcentage de majoration ferme Année d'option 2	Pourcentage de majoration ferme Année d'option 3	Pourcentage de majoration ferme Année d'option 4	Pourcentag e de majoration ferme Année d'option 5	Pourcentage de majoration ferme Année d'option 6	Pourcentage de majoration ferme Année d'option 7
Services de publication	\$	\$	\$	¢		\$	\$
	Φ	Φ	Φ	Φ	\$	Φ	Φ
Services d'abonne- ment et de renouvelleme nt du FOM	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Services de transport de marchandises	\$	\$	\$	\$	<u> </u>	\$	\$

 \mbox{N}^{o} de la modif. – Amd. No. 001 \mbox{N}^{o} du dossier – File No.

ID de l'acheteur – Buyer ID 136BF N° CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

Tableau B-5 DÉPENSES ENGAGÉES PAR LE MDN DURANT L'ANNÉE FINANCIÈRE POUR LES AUTORISATIONS DE TÂCHES 626 APPROUVÉES					
NIC	Description	Montant en \$ CAN (TPS/TVH)			
	Montant total des dépenses du MDN pour les AT 626 durant l'AF 1	Montant à déterminer			
	Montant total des dépenses du MDN pour les AT 626 durant l'AF 2	Montant à déterminer			
	Montant total des dépenses du MDN pour les AT 626 durant l'AF 3	Montant à déterminer			
	Montant total des dépenses du MDN pour les AT 626 durant l'AF 4	Montant à déterminer			
	Montant total des dépenses du MDN pour les AT 626 durant l'AF 5	Montant à déterminer			
	Montant total des dépenses du MDN pour les AT 626 durant l'année d'option 1	Montant à déterminer			
	Montant total des dépenses du MDN pour les AT 626 durant l'année d'option 2	Montant à déterminer			
	Montant total des dépenses du MDN pour les AT 626 durant l'année d'option 3	Montant à déterminer			
	Montant total des dépenses du MDN pour les AT 626 durant l'année d'option 4	Montant à déterminer			
	Montant total des dépenses du MDN pour les AT 626 durant l'année d'option 5	Montant à déterminer			
	Montant total des dépenses du MDN pour les AT 626 durant l'année d'option 6	Montant à déterminer			
	Montant total des dépenses du MDN pour les AT 626 durant l'année d'option 7	Montant à déterminer			
	TOTAL MDN AT 626				

 ${
m N^o}$ de la modif. – Amd. No. ${
m 001}$ ${
m N^o}$ du dossier – File No.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. - No VME/FMS No.}$

ANNEXE « C »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

L'entrepreneur doit maintenir la protection requise en vigueur pendant toute la durée du marché.

1.0 Assurance de responsabilité civile commerciale

- i. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du marché une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un marché de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à deux (2) millions de dollars par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- ii. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du marché par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités terminées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités de l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie pour chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et, s'il y a lieu, les bénévoles doivent être désignés comme autres assurés.
 - Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages matériels, comprenant les activités terminées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

N° de la modif. – Amd. No. 001 N° du dossier – File No. ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No.} - \text{No VME/FMS No.}$

- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Préjudices découlant de la publicité : L'avenant devrait inclure notamment le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation du droit d'auteur, de la marque de commerce, du titre ou de la phrase réclame découlant d'activités de publicité.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à :

Directeur, Direction du droit des affaires Bureau régional du Québec (Ottawa) Ministère de la Justice 234, rue Wellington, pièce SAT-6042 Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et approuvé par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

2.0 Assurance tous risques des biens

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à ______\$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : coût de remplacement (nouveau).

N° de la modif. – Amd. No. 001 N° du dossier – File No. ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. - No VME/FMS No.} \\$

 Administration des demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou de tout dommage à ses biens et doit superviser, examiner et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.

- ii. La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et directives, doit être désigné comme bénéficiaire.
 - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le ministère de la Défense nationale et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou tout dommage aux biens, peu en importe la cause.

3.0 Assurance responsabilité civile des entreposeurs

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir une assurance de responsabilité civile des entreposeurs pour les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle aux fins d'entreposage, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à _______\$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : coût de remplacement (nouveau).
- Administration des demandes d'indemnité: L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou de tout dommage subis à l'égard des biens de l'État et doit superviser, examiner et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
- 3. Les avenants suivants doivent être compris :
 - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - b. Règlement des demandes d'indemnité : Le produit de l'assurance pour la perte d'un bien appartenant au Canada pour les dommages causés à ces derniers doit être versé à la partie appropriée, selon les instructions de l'autorité contractante.
 - Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et directives, doit être désigné comme bénéficiaire.
 - d. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le ministère de la Défense nationale et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou tout dommage aux biens, peu en importe la cause.

Nº de la modif. – Amd. No. 001 Nº du dossier – File No. ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. } - \text{No VME/FMS No.}$

ANNEXE D

LISTE DES DONNÉES CONTRACTUELLES et DESCRIPTION DES DONNÉES - (Document joint)

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. - No VME/FMS No.}$

ANNEXE E

LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

W8485-126738/B

 ${
m N^o}$ de la modif. – Amd. No. ${
m 001}$ ${
m N^o}$ du dossier – File No.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. - No VME/FMS No.} \\$

ANNEX A: SECURITY REQUIREMENTS CHECKLIST (SRCL)

Government of Canada du Canada		Contract Number / Numéro du cont W8485-126738		À	(h)
	56	curity Classification / Classification de UNCLASSIFIED	securi	tel	
LISTE DE VÉR PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTI	SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST	T (SRCL) À LA SÉCURITÉ (LVERS)			
Originating Government Department or Organi Ministère ou organisme gouvernemental d'original	zation / 2.	Branch or Directorate / Direction géné		Direc	tion
B. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de	DILD	ADM (Mat) / DGAEPM / DAEPM (TH) f Subcontractor / Nom et adresse du s	ous-tra	aitant	
4. Brief Description of Work / Brève description d					
	ction and revisions) for Canadian Forces Technical Orders	s to the CC115 and CC138 aircraft fleets.			
5. a) Will the supplier require access to Controlle	d Goods?			No	Ye
Le fournisseur aura-t-il accès à des marcha	ndises contrôlées?		1	Non	L o
Regulations?	ed military technical data subject to the provisions s techniques militaires non classifiées qui sont assu		1	No Non	☐ Ye Ou
5. Indicate the type of access required / Indiquer	le type d'accès requis			-	
Le fournisseur ainsi que les employés auror (Specify the level of access using the chart i	access to PROTECTED and/or CLASSIFIED inform nt-ils accès à des renseignements ou à des biens P in Question 7. c)	nation or assets? PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	1	No Non	Ye OL
Le fournisseur et ses employés (p. ex. netto à des renseignements ou à des biens PRO	aners, maintenance personnel) require access to re ion or assets is permitted. yeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à der l'ÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé		1	No Non	Ye
 c) Is this a commercial courier or delivery required S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de liver 	irement with no overnight storage? rraison commerciale sans entreposage de nuit?		1	No Non	Ye
	olier will be required to access / Indiquer le type d'in	nformation auquel le fournisseur devra	avoir	accès	
Canada 🗸	NATO / OTAN	Foreign / Étranger			
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives : No release restrictions	a la diffusion All NATO countries	No release restrictions			
Aucune restriction relative à la diffusion	Tous les pays de l'OTAN	Aucune restriction relative à la diffusion			
Not releasable À ne pas diffuser	-				
Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité à ;			
Specify country(ies): / Préciser le(s) pays :	Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	Specify country(les): / Précis	ser le(s) pays	
. c) Level of information / Niveau d'information					
PROTECTED A PROTÉGÉ A	NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ	PROTECTED A PROTÉGÉ A		134	Sale L
PROTECTED B	NATO RESTRICTED	PROTECTED B		133	
PROTECTED C	NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTÉGÉ B		150	
PROTÉGÉ C	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	PROTECTED C	-	993	
CONFIDENTIAL	NATO SECRET	PROTÉGÉ C		in	
CONFIDENTIEL	NATO SECRET	CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL		8660	
SECRET	COSMIC TOP SECRET	SECRET	-	100	
SECRET	COSMIC TRÈS SECRET	SECRET		1997	
TOP SECRET		TOP SECRET	F	150	
TRÉS SECRET		TRÊS SECRET		190	
TOP SECRET (SIGINT)	The second second second second second	TOP SECRET (SIGINT)		23.9	
TRÈS SECRET (SIGINT)		TRÈS SECRET (SIGINT)			R. U.S.
TBS/SCT 350-103(2004/12)	Security Classification / Classification de séc UNCLASSIFIED	surité	C	an	aďä

 ${
m N^o}$ de la modif. – Amd. No. ${
m 001}$ ${
m N^o}$ du dossier – File No.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. - No VME/FMS No.} \\$

M. 4. M	Government	Gouvernemen	nt			Contract N	lumber / Nu	iméro du cor	itrat
4	of Canada	du Canada		V 1			W8485-12	6738	
						Security Classifi	cation / Cla		e sécurité
ADT A		and the second s				S STATE OF THE STA	in the		
. Will the su		ss to PROTECTED		ASSIFIED COMSEC					No Yes
Le fourniss If Yes, indi	seur aura-t-il accès cate the level of se	à des renseigneme ensitivity:	ents ou à de	es biens COMSEC de	ésignés	PROTÉGÉS et/ou CL	ASSIFIÉS?		Non Oui
Dans l'affir	mative, indiquer le	niveau de sensibilité		SEC information or a	nanta?				No Yes
						e extrêmement délicate	?		Non L. Oui
Short Title	(s) of material / Titr	re(s) abrégé(s) du m	natériel :						
	Number / Numéro RSONNEL (SUPP		- PERSON	NEL (FOURNISSEU	R)			_	
0. a) Person	nel security screen	ning level required / I	Niveau de	contrôle de la sécurit	é du pe	ersonnel requis			
	RELIABILITY S			NFIDENTIAL		SECRET		TOP SECF	ET
	TOP SECRET-		_	NFIDENTIEL TO CONFIDENTIAL	-	SECRET		TRÈS SEC	
	TRÈS SECRET			TO CONFIDENTIAL		NATO SECRET NATO SECRET			OP SECRET RÉS SECRET
	SITE ACCESS ACCES AUX EI	MPLACEMENTS							
	Special comme Commentaires							The state of	
						Guide must be provided quide de classification			
0. b) May ur	nscreened personn	el be used for portio	ons of the v	vork?			oe ia secu	rite doit etre	No Yes
100000000000000000000000000000000000000		sation sécuritaire pe ersonnel be escortec		r confier des parties	du trav	ail?			Non V Oui
		onnel en question s		orté?					No V Yes Non V Oui
ART C - SA	FEGUARDS (SUF	PPLIER) / PARTIE C	- MESUR	ES DE PROTECTIO	N (FOL	JRNISSEUR)			The state of the s
INFORMAT	ION / ASSETS /	RENSEIGNEMEN	NTS / BIEN	IS					WINDS SERVICE SERVICE SET
1. a) Will the	e supplier be requi	red to receive and st	tore PROT	ECTED and/or CLAS	SIFIE	information or assets	on its site	or	No Yes
premis	ses?								Non Oui
CLASS	rnisseur sera-t-ii te SiFIÉS?	nu de recevoir et d'e	entreposer	sur piace des rensei	gneme	nts ou des biens PROT	EGES et/o	U	
1. b) Will the	e supplier be requi	red to safeguard CC	OMSEC info	ormation or assets?					No Yes
Le four	rnisseur sera-t-il te	nu de protéger des i	renseigner	nents ou des biens C	OMSE	C?			✓ Non Oui
PRODUCTI	ION								
Occur a	production (manute at the supplier's site	acture, and/or repair a or premises?	and/or mod	ification) of PROTEC	TED an	d/or CLASSIFIED mater	rial or equip	ment	✓ Non Yes
Les ins	tallations du fournis	sseur serviront-elles à	à la product	ion (fabrication et/ou	réparati	on et/ou modification) de	e matériel P	ROTÉGÉ	ou
		all Property							
INFORMAT	ION TECHNOLOG	Y (IT) MEDIA / SI	UPPORT F	RELATIF A LA TECHI	NOLOG	IE DE L'INFORMATION	N (TI)		0.000
1 d) Will the	supplier be require	d to use its IT system	ns to electro	nically process prod	ine or s	tore PROTECTED and	ACI ASSI	BED	No Yes
informa	ation or data?								✓ Non Oui
renseig	misseur sera-t-il ten gnements ou des do	u d'utiliser ses propre onnées PROTÉGÉS	es systeme et/ou CLAS	s informatiques pour t SSIFIÉS?	raiter, p	roduire ou stocker élect	roniquemer	it des	
> 1001	en ha en eleste'-	Sale beat seem the	official PT						
						epartment or agency? elui du ministère ou de l'	agence		✓ No Yes
gouver	mementale?								
TBS/SCT 2	50-103(2004/12)		Con	ty Classification / Cla	00 60-	on do of well			
i Darac I 3	- 103(2004/12)		Securi	ty Classification / Cla UNCLASS		ion de securite			Canada
				0,100,00					1 MIMOR

 ${
m N^o}$ de la modif. – Amd. No. ${
m 001}$ ${
m N^o}$ du dossier – File No.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. - No VME/FMS No.} \\$

Gove of G	ernn	nen	ıt.	Gouverner du Canada						Contract		oer/ 8485		éro du contra 738	t	
		S S S S S S S S S S S S S S S S S S S				Secu	Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED									
ART C - (continue For users comple site(s) or premis Les utilisateurs on niveaux de sauve For users comple Dans le cas des dans le tableau r	eting es. jul re egan eting utilis	mpl de n the ateu	form isser equit form ars q	n manually us nt le formulaire s aux installati n online (via th	e manuel ons du fo ne Interne le formul	lement do urnisseur. t), the sur aire en lig	oivent utiliser mrnary chart gne (par Inter	le tableau réc	eapitulatif ly populat nses aux	ci-dessou led by you questions	s pou	ir ind	ique	r, pour chaque	e catégori	ie, les
Category Catégorie	PRO	OTÉ:	ED SÉ	CL	ASSIFIED LASSIFIÉ			NATO			Г	Ī		COMSEC		
	A	8	С	CONFIDENTIAL CONFIDENTEL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL NATO	NATO SECRET	TOP SECRET COSMIC		eoregi B		CONFIDENTIAL CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRE TRES
rformation / Assets						SECRET	DIFFUSION RESTREINTE	CONFIDENTIEL		TRÉS SECRET	1	-	-	CONTRACTION		SECRE
nformation / Assets Renseignements / Biens Production							- VANCENDIO									
T Media / Support TI																
T Link / Jen électronique																
2. a) Is the descrip La description If Yes, classif Dans l'affirm « Classification	du to y thi ative on d	s fo , cla e sé	m l ssif	ié par la prése by annotating fier le présent té » au haut d	the top a formula at au bas	S est-elle and botto ire en ind du forme	e de nature P om in the are liquant le nivulaire.	ROTÉGÉE et la entitled "S- reau de sécu	ou CLAS ecurity C rité dans	lacuificat	ion".	ée .			✓ No Non	
2. b) Will the docu La documenta If Yes, classif attachments Dans l'affirma « Classificati des pièces jo	y thi e.g.	s fo SEG , cla	rm l	e à la présente by annotating T with Attach ier le présent	the top aments).	era-t-elle and botto re en ind	PROTÉGÉE om in the are	et/ou CLASS	SIFIÉE? ecurity C	la casa i	ntitud.	án.		ate with	✓ No Non	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canadä

 N° de la modif. – Amd. No. 001 N° du dossier – File No.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. } - \text{No VME/FMS No.}$

ANNEXE F

PARTIE 5 – DEMANDE DE SOUMISSIONS – ATTESTATIONS

N° de la modif. – Amd. No. 001 N° du dossier – File No. ID de l'acheteur – Buyer ID
136BF
№ CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

Appendice 1 de l'annexe F

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le gouvernement du Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du marché. Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au marché.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'<u>Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Programme du</u> travail.

Date : _____ (JJ/MM/AAAA) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée]

Veuillez remplir les parties A et B.

- A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
- () A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- () A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- () A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un <u>employeur régi par le gouvernement fédéral</u>, assujetti à la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.
- () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada.
 - () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a signé un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC Programme du travail.

OU

() A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire <u>Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168)</u> à EDSC – Programme du travail. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du marché, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le et transmettez-le aux responsables du Programme du travail d'EDSC

 \mbox{N}° de la modif. – Amd. No. 001 \mbox{N}° du dossier – File No.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. } - \text{No VME/FMS No.}$

В	Cochez	seulement	une des	déclarations	suivantes	
ㅂ.	COCHEZ	Sculcilicit	une des	ucciarations	Survantes	

() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

ΟU

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

SALLE DE STOCKAGE

N° de la modif. – Amd. No. 001 N° du dossier – File No. ID de l'acheteur – Buyer ID
136BF
№ CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

Appendice 2 de l'annexe F Sites ou locaux proposés à titre d'installations de conservation et de stockage

ATTESTATION DE L'INSTALLATION DE CONSERVATION ET DE STOCKAGE

Toutes les salles utilisées pour le stockage d'information fournie par le gouvernement (IFG) originale ou reproductible seront construites avec des matériaux ignifuges et seront équipées d'extincteurs à eau du type sprinkleur ou d'un système d'extinction automatique. Tous les tiroirs, armoires et étagères seront construits avec du métal peint hydrofuge. OUI

ENVIRONNEMENT DE STOCKAGE

2.	La température doit être contrôlée et la moyenne doit se
	situer entre 18 et 25 degrés Celsius, avec des variations
	quotidiennes n'excédant pas 1,5 degré Celsius.

OUI _____

3. L'humidité doit être en moyenne de 40 à 50 pour cent, avec des variations quotidiennes n'excédant pas 5 pour cent.

OUI _____

4. La circulation de l'air doit être suffisante pour faire en sorte que les conditions relatives à la température et à l'humidité susmentionnées s'appliquent à toutes les parties

 N° de la modif. – Amd. No. 001 N° du dossier – File No.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. - No VME/FMS No.} \\$

Annexe G

GRILLES D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

 ${
m N^o}$ de la modif. – Amd. No. ${
m 001}$ ${
m N^o}$ du dossier – File No.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. - No VME/FMS No.} \\$

Appendice 1 de l'annexe G – Grille des critères techniques obligatoires

	Tableau 3.1 Grille des critères techn	niques obliga	toires	
	Critères obligatoires requis à la clôture de la de de soumissions	Respecté	Non respecté	Référence
CD.1	Le soumissionnaire doit soumettre une déclaration de condamnation à une infraction.			
CD.2	Le soumissionnaire doit soumettre une attestation de contenu canadien.			
CD.3	Le soumissionnaire doit indiquer les sites ou locaux proposés à titre d'installations de conservation et de stockage – Attestation de soumission.			
² CD. 4	Le soumissionnaire doit signer et accepter les conditions du bloc-signature de l'appendice 4 de l'annexe G – Renseignements sur le soumissionnaire.			
CD.5	Le soumissionnaire doit obtenir au moins 60 % pour chacun des critères cotés du tableau 3.2 et une moyenne générale de 75 % pour l'ensemble des critères cotés du tableau 3.2.			
Critère (CA)	s obligatoires avant l'attribution du marché	Respecté	Non respecté	Référence
CA.1	Le soumissionnaire doit soumettre l'attestation de soumission du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi.			
CA.2	Le soumissionnaire doit soumettre une attestation de statut et disponibilité du personnel.			
CA.3	Le soumissionnaire doit soumettre les Dispositions relatives à l'intégrité – Liste de noms.			
	Exigences obligatoires satisfaites			

W 6463-120736/B

À défaut de satisfaire à toutes les exigences obligatoires susmentionnées, la soumission sera jugée non conforme.

Appendice 2 de l'annexe G - Grille des critères techniques cotés par point

Tableau 3.2 Grille des critères techniques cotés par point

Critères cotés par point

Le soumissionnaire doit obtenir le nombre minimal de points requis pour les critères d'évaluation technique qui sont cotés et obtenir au moins 75 % des points pour l'ensemble des critères d'évaluation technique qui sont cotés.

Les quatre (4) facteurs sélectionnés aux fins d'évaluation sont les suivants :

A. Services de gestion (min 6 points/max 10 points)

B. Expérience à titre de gestionnaire de marchés (min 60 points/max 100 points)

C. Services de publication (min 6 points/max 10 points)

D. Expérience dans le domaine des services de publication (min 51 points/max 85 points)

A	Services de gestion			Référenc e
A 1	Le soumissionnaire doit décrire comment il prévoit fournir les services de gestion dans le cadre du présent marché. Ces services comprennent la planification, l'organisation et la coordination de l'ensemble des activités et des services de gestion des publications ayant trait aux mises à jour, aux modifications, aux suppléments, aux dépliants, aux instructions d'inspection provisoires, aux préavis de modification et aux bulletins techniques.	10 points – La réponse démontre un excellent niveau de connaissance, de compréhension et des capacités exceptionnelles en ce qui a trait à la prestation des services de gestion. L'approche du soumissionnaire est solide sur les plans techniques et de la faisabilité et, une fois mise en œuvre, offrira des avantages à long terme. L'évaluateur estime que l'approche de gestion du marché est très claire et complète. Il n'y a aucun doute ni aucune confusion dans l'esprit de l'évaluateur quant à la description de l'approche et à la méthodologie proposées par le soumissionnaire. 6 points – La réponse démontre un bon niveau de connaissance, de compréhension et de bonnes capacités en ce qui a trait à la prestation des services de gestion. L'approche du soumissionnaire est adéquate sur les plans techniques et de la faisabilité et,	10	EDT Annexe A Partie 2.2

N° de la modif. – Amd. No. 001 N° du dossier – File No. ID de l'acheteur – Buyer ID
136BF
№ CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

une fois mise en œuvre, offrira certains avantages à long terme. L'évaluateur estime que l'approche de gestion du marché est assez claire et complète. Il y a quelques doutes ou une certaine confusion dans l'esprit de l'évaluateur quant à la description de l'approche et à la méthodologie proposées par le soumissionnaire, et des lacunes mineures ont été relevées à cet égard. 4 points – La réponse démontre un niveau limité de connaissance, de compréhension et de capacité pour la réalisation des services de gestion. L'approche du soumissionnaire est médiocre sur les plans techniques et de la faisabilité et, une fois mise en œuvre, est peu susceptible d'offrir des avantages à long terme. L'évaluateur estime que l'approche de gestion du marché n'est ni claire ni complète. Il y a des doutes ou de la confusion dans l'esprit de l'évaluateur quant à la description de l'approche et à la méthodologie proposées par le soumissionnaire, et des lacunes ont été relevées à cet égard. **0 point** – La réponse démontre un niveau très faible ou nul de connaissance, de compréhension ou de capacité pour la réalisation des services de gestion. Les renseignements fournis ne permettent pas de déterminer si la réponse du soumissionnaire satisfait aux exigences ou les appuie. Des lacunes majeures ont été relevées à cet égard. Expérience à titre de gestionnaire de В marchés Le soumissionnaire doit 70 points – Le soumissionnaire a fourni de la documentation démontrant plus de fournir le nom du 7 ans d'expérience dans la prestation de gestionnaire de marchés services de gestion de publications proposé, décrire ses rôles 70 techniques et de services de publication. et responsabilités au sein **B.1** de l'équipe de gestion, et 50 points – Le soumissionnaire a fourni fournir un curriculum vitæ de la documentation démontrant de 5 à détaillé qui indique le 7 ans d'expérience dans la prestation de niveau de responsabilité services de gestion de publications atteint et l'expérience techniques et de services de publication. acquise au cours des

N° de la modif. – Amd. No. 001 N° du dossier – File No. ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. } - \text{No VME/FMS No.}$

10 dernières années. La 30 points – Le soumissionnaire a fourni personne proposée doit de la documentation démontrant plus de posséder 7 ans 3 à 5 ans d'expérience dans la prestation d'expérience en gestion de de services de gestion de publications marchés acquise au cours techniques et de services de publication. des 10 dernières années 0 point – Le soumissionnaire a fourni de alors qu'elle était la documentation qui ne répond pas aux responsable de la gestion exigences. de publications techniques et des services de publication. 30 points – Le soumissionnaire a fourni de la documentation démontrant plus de 7 ans d'expérience dans la prestation de services de gestion de publications Le soumissionnaire doit techniques et de services de publication. fournir des exemples de la 15 points – Le soumissionnaire a fourni pertinence de l'expérience de la documentation démontrant de 5 à de son gestionnaire de **EDT** 7 ans d'expérience dans la prestation de marchés relativement aux 30 services de gestion de publications exigences liées à la gestion **B.2** Annexe A techniques et de services de publication. de publications techniques et aux services de Partie 2.2 5 points – Le soumissionnaire a fourni de publication pour l'industrie la documentation démontrant de 3 à 5 ans de l'aéronautique. d'expérience dans la prestation de services de gestion de publications techniques et de services de publication. 0 point – Le soumissionnaire a fourni de la documentation qui ne répond pas aux exigences. C Services de publication 10 points – La réponse démontre un Le soumissionnaire doit excellent niveau de connaissance, de décrire comment il prévoit compréhension ou des capacités fournir les services de exceptionnelles en ce qui a trait à la publication technique dans prestation des services de publication le cadre du présent technique. L'approche du soumissionnaire marché. Les services de est solide sur les plans technique et de la publication renvoient aux faisabilité et, une fois mise en œuvre, processus servant à **EDT** offrira des avantages à long terme. 10 convertir une publication C.1 L'évaluateur estime que l'approche Annexe A médiatique manuscrite ou proposée pour satisfaire aux exigences électronique en une Partie 2.3 du marché est très claire et complète. Il publication définitive. Ces n'y a aucun doute ni aucune confusion processus comprennent la dans l'esprit de l'évaluateur quant à la rédaction, la validation, la description de l'approche et à la révision, la traduction, la méthodologie proposées par le vérification de l'exactitude soumissionnaire. de la traduction (VET) ainsi que la microédition et 8 points – La réponse démontre un très l'édition liées aux systèmes bon niveau de connaissance, de

N° de la modif. – Amd. No. 001 N° du dossier – File No. ID de l'acheteur – Buyer ID 136BF N° CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

de production. La microédition et l'édition liées aux systèmes de production comprennent le formatage. la mise en page, la composition. la création d'hyperliens internes pour faciliter la navigation, la publication en format PDF. les illustrations et le graphisme, la reproduction, la gravure par pressage sur CD et l'impression, dans la quantité précisée, et l'expédition au directeur – Opérations de la chaîne d'approvisionnement.

compréhension ou de bonnes capacités en ce qui a trait à la prestation des services de publication technique. L'approche du soumissionnaire est très bonne sur les plans technique et de la faisabilité et, une fois mise en œuvre, offrira des avantages à long terme. L'évaluateur estime que l'approche proposée pour satisfaire aux exigences du marché est plutôt claire et complète. Il y a peu de doutes ou de confusion dans l'esprit de l'évaluateur quant à la description de l'approche et à la méthodologie proposées par le soumissionnaire, et un très petit nombre de lacunes mineures ont été relevées à cet égard.

6 points – La réponse démontre un bon niveau de connaissance, de compréhension ou de bonnes capacités en ce qui a trait à la prestation des services de publication technique. L'approche du soumissionnaire est adéquate sur les plans techniques et de la faisabilité et, une fois mise en œuvre, offrira certains avantages à long terme. L'évaluateur estime que l'approche proposée pour satisfaire aux exigences du marché est assez claire et complète. Il y a quelques doutes ou une certaine confusion dans l'esprit de l'évaluateur quant à la description de l'approche et à la méthodologie proposées par le soumissionnaire, et des lacunes mineures ont été relevées à cet égard.

4 points – La réponse démontre un niveau limité de connaissance, de compréhension ou des capacités défaillantes en ce qui a trait à la prestation des services de publication technique. L'approche du soumissionnaire est médiocre sur les plans technique et de la faisabilité et, une fois mise en œuvre, est peu susceptible d'offrir des avantages à long terme. L'évaluateur estime que l'approche proposée pour satisfaire aux exigences du marché n'est ni claire ni complète. Il y a des doutes ou de la confusion dans l'esprit de l'évaluateur quant à la description de l'approche et à la méthodologie proposées par le soumissionnaire, et des lacunes ont été relevées à cet égard.

N° de la modif. – Amd. No. 001 N° du dossier – File No. ID de l'acheteur – Buyer ID
136BF
№ CCC/CCC No. – No VME/FMS No.

0 point – La réponse démontre un niveau faible ou nul de connaissance, de compréhension ou de capacité pour la réalisation des services de publication technique. Les renseignements fournis ne permettent pas de déterminer si la réponse du soumissionnaire satisfait aux exigences ou les appuie. Des lacunes majeures ont été relevées à cet égard. Expérience dans le D domaine des services de publication Le soumissionnaire doit **D.1** fournir un organigramme. Le soumissionnaire doit fournir les profils (et les curriculum vitæ) des 70 points – Le soumissionnaire a fourni membres de son personnel de la documentation démontrant plus de qu'il propose ou des 7 ans d'expérience dans la prestation de membres du personnel du services de gestion de publications et de sous-traitant qui seraient services de publication. employés dans le cadre du 50 points – Le soumissionnaire a fourni présent marché, y compris de la documentation démontrant de les qualifications reconnues 5 à 7 ans d'expérience dans la prestation et l'expérience des de services de gestion de publications et membres du personnel. D.2 70 de services de publication. Remarque : L'expérience 30 points – Le soumissionnaire a fourni n'est pas cumulative entre de la documentation démontrant de 3 à les soumissionnaires et les 5 ans d'expérience dans la prestation de sous-traitants. L'expérience services de gestion de publications et de est calculée comme le services de publication. nombre d'années 0 point – Le soumissionnaire a fourni de d'expérience maximale accumulées par un la documentation qui ne répond pas aux exigences. employé du soumissionnaire ou par un employé du sous-traitant. 15 points – Le soumissionnaire a fourni trois références qui confirment qu'il a satisfait aux exigences liées aux services de publication technique. Le soumissionnaire doit fournir trois références pour 10 points – Le soumissionnaire a fourni **D.3** démontrer son expérience 15 deux références qui confirment qu'il a en ce qui a trait à des satisfait aux exigences liées aux services marchés de services de de publication technique. publication technique. 5 points – Le soumissionnaire a fourni une référence qui confirme qu'il a satisfait aux exigences liées aux services de

 N° de la modif. – Amd. No. 001 N° du dossier – File No.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No.} - \text{No VME/FMS No.}$

publication technique.

0 point – Le soumissionnaire n'a fourni
aucune référence – 0 point.

W8485-126738/B

³Appendice 3 de l'annexe G – Grille de réponse concernant la proposition financière



³ Amd 001

 ${
m N^o}$ de la modif. – Amd. No. ${
m 001}$ ${
m N^o}$ du dossier – File No.

ID de l'acheteur – Buyer ID $136BF \\ \text{N° CCC/CCC No. - No VME/FMS No.} \\$

Appendice 4 de l'annexe G – Renseignements sur le soumissionnaire

Dénomination sociale complète du soumissionnaire	
	Nom
	Titre
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins	Adresse
d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Numéro de téléphone
	Numéro de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise – Approvisionnement du soumissionnaire (NEA) [voir les instructions uniformisées 2003]	
Compétence du marché: Province du Canada choisie par le soumissionnaire qui aura les compétences sur tout marché subséquent (si différente de celle précisée dans la demande).	
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de soumissions en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la demande et que : 1. le soumissionnaire juge qu'il possède les compétences requises et que ses produits sont en mesure de satisfaire aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. la soumission est valide pour la période indiquée dans la demande de soumissions; 3. tous les renseignements fournis dans la soumission sont complets, véridiques et exacts; 4. si un marché est attribué au soumissionnaire, ce dernier acceptera toutes les modalités établies dans les clauses du marché subséquent comprises dans la demande de soumissions.	Signature Date





ACCORD DE PRÊT

Concernant le prêt de matériel du ministère de la Défense nationale par l'intermédiaire du bureau des Surplus, ventes, artefacts et prêts (SVAP)

INSTRUCTIONS À L'ENTREPRENEUR;

Nº de prêt de DAQ:

- 1. Remettre l'exemplaire original à Directeur de l'Assurance Qualité aux fins de traitement.
- 2. Les éléments suivants ne font par partie du présent accord matières consommables, matériel pour la restauration des entrepreneurs et matériel disponible sur le marché.

Numéro du contrat (le contrat)		Description du contrat :
Date d'expiration: Conformément au contrat	> /	
Adresse de l'entrepreneur :		Adresse de livraison du matériel :

Le présent accord de prêt est conclu entre :

Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de la Défense nationale (le prêteur ou le MDN)

Dénomination sociale de l'entrepreneur (l'emprunteur ou l'entrepreneur)

et fait foi que,

en contrepartie de l'exécution des conditions jointes aux présentes et qui sont intégrées au présent accord de prêt, les parties conviennent de ce qui suit :

- 1. Le prêteur prête à l'entrepreneur et l'entrepreneur emprunte tout le matériel épuméré à l'annexe A, qui est intégré au présent accord de prêt.
- 2. Dans les conditions jointes, le matériel énuméré à l'annexe A est désigné par le terme « le matériel prêté ». En foi de quoi, les parties à l'accord ont signé les présentes.

Approuvé par : Directeur de l'Assurance Quadité pour le	Entrepreneur (emprunteur)
Ministre de la Défense nationale	
	Par:
Terry Crich	
Nom	Nom et titre
Signature Date	Signature Date
	SCEAU

CONDITIONS DE L'ACCORD DE PRÊT

Type de prêt et comptabilité

1. Tout le matériel prêté doit être comptabilisé par l'entrepreneur à l'aide de son propre processus. L'entrepreneur doit, à tout le moins, effectuer la prise d'inventaire conformément à l'article 8 des présentes et conserver une piste de vérification du matériel prêté acceptable par le MDN. Tous les dossiers liés au matériel prêté doivent être conservés séparément des autres dossiers de l'entreprise.

Conditions générales

- 2. Le matériel prêté ne doit être utilisé par l'entrepreneur que dans le but d'exécuter les travaux précisés au contrat.
- 3. L'entrepreneur ne doit pas utiliser le matériel prêté pour des travaux commerciaux ou d'autres travaux pour la Défense sans le consentement écrit du MDN.
- 4. L'entrepreneur doit s'assurer que chaque élément du matériel prêté est clairement marqué comme étant la propriété du gouvernement du Canada. De plus, l'entrepreneur doit s'assurer que chaque élément du matériel prêté est, en tout temps, étiqueté au proyen d'un numéro d'identification clairement visible correspondant à celui figurant sur le document délivré à cet égard, et est responsable d'apporter tous les changements à ce numéro qui peuvent lui être communiqués de temps à autre par le MDN.
- 5. Le MDN a le droit d'inspecter le matériel prêté à l'emplacement où il est conservé ou utilisé en tout temps, et l'entrepreneur doit fournir toute l'assistance raisonnable requise à cette fin.
- 6. Aucuns frais de location ne sont payables par l'entrepreneur relativement au matériel prêté pour des travaux exécutés en vertu du contrat.
- 7. Sauf avis contraire de la part du MDN, l'entrepreneur doit payer ou rembourser tous les coûts engagés pour prendre possession du matériel prêté et le déplacer à et de l'usine de l'entrepreneur ou un autre emplacement autorisé, y compris les coûts de main-d'œuvre et de matériaux liés à l'emballage et au transport du matériel prêté.

Prise d'inventaire et cession

- 8. L'entrepreneur doit effectuer une prise d'inventaire manuelle de la totalité du matériel prêté au moiris une fois tous les deux ans:
- 9. L'entrepreneur doit effectuer une vérification physique et une prise d'inventaire de tout le matériel prêté et consigné :
- a. chaque semestre:
- i. Matériel classifié CL « É », p. ex. véhicules, jumelles de vison nocturne, GPS ou radios, et code consultatif de gestion d'inventaire « 1P » (article classifié);
- ii. Équipement cryptographié classifié CL « É » et code consultatif de gestion d'inventaire « 1Q » (équipement cryptographié classifié).
- b. chaque trimestre:
 - i. Armes légères (AL) CL « E » et NSG « 10 » et « 99 »;
 - ii. Systèmes d'armes autonomes CL « A » et NSØ « 13 » et « 14 ».
- 10. L'entrepreneur doit remettre une liste détaillée de l'ensemble du matériel prêté à l'auteur de la demande dans les quarante-cinq jours ouvrables suivant la fin de la prise d'inventaire ou de la vérification du matériel consigné. L'entrepreneur doit fournir une copie à SVAP par la même occasion.

- 11. Dans le cadre du calendrier de prise d'inventaire, l'entrepreneur doit examiner le matériel prêté afin de déterminer si certains éléments ne sont plus nécessaires pour exécuter les travaux prévus au contrat.
- 12. L'entrepreneur doit demander la permission de l'auteur de la demande avant de céder le matériel qui satisfait aux critères ci-dessus, et il doit préparer et traiter les documents nécessaires.

Perte et dommages

- 13. L'entrepreneur doit signaler au représentant de l'assurance de la qualité de la Défense nationale (RAQDN) tous les cas de perte du matériel prêté dont il a la garde ou de dommages à celui-ci dans les deux jours ouvrables suivant la confirmation de leur découverte. En cas de perte ou de dommages, l'entrepreneur doit réparer ou remplacer, ou faire remplacer, le matériel à la satisfaction du Ministre, ou rembourser au MDN la valeur intégrale du matériel telle qu'elle est indiquée à l'annèxe A.
- 14. Si l'entrepreneur est autorisé par l'auteur de la demande à faire des réparations au matériel prêté qui est endommagé, il doit aviser le RAQDN avant de commencer les réparations afin de permettre d'y appliquer le processus d'assurance officielle de la qualité.
- 15. L'entrepreneur peut assurer le matériel prété contre la perte ou les dommages résultant d'un incendie ou d'autres sinistres ou tout autre risque alors que le matériel prêté est sous sa responsabilité, sa garde ou son contrôle, mais aucune partie du coût des primes ne peut être facturée au MDN ou lui être exigée.
- 16. Si le matériel prêté comprend un ou des véhicules, l'entrepreneur doit souscrire une assurance de responsabilité automobile pour chacun des véhicules d'un montant global minimal de 500 000 \$ pour chaque événement contre les réclamations pour décès, préjudices corporels ou dommages matériels. Si le matériel est un aéronef, l'entrepreneur doit souscrîre une assurance responsabilité relative aux aeronefs d'un montant global minimal de 1 000 000 \$ pour chaque événement contre les réclamations pour décès, préjudices corporels ou dommages matériels. La police d'assurance automobile ou relative aux aéronefs doit comprendre une clause de responsabilité réciproque désignant le prêteur comme partie assurée.

Résiliation et retour du matériel

- 17. Après un avis de 24 heures à l'emprunteur, le MDN peut mettre un terme au prêt ou à toute partie de celuici en tout temps, et exiger que le matériel visé lui soit remis.
- 18. Sauf si le MDN informe l'entrepreneur du contraire par écrit, l'entrepreneur doit retourner le matériel prêté à la destination mentionnée dans l'avis de retour dès l'expiration de l'accord de prêt. Si l'entrepreneur termine les travaux prévus au contrat avant l'expiration de l'accord de prêt, il doit demander des instructions de retour au MDN. Lorsque le matériel prêté est prêt à être retourné au MDN, l'entrepreneur doit préparer un rapport d'êtat et informer le RAQDN concerné pour prévoir toute inspection du matériel ou évaluation de son état qui serait nécessaire. Le matériel prêté doit être bien identifié au moyen d'une étiquetté d'état (CF942) dûment remplie, être propre et en bonne condition, et être emballé de manière appropriée.

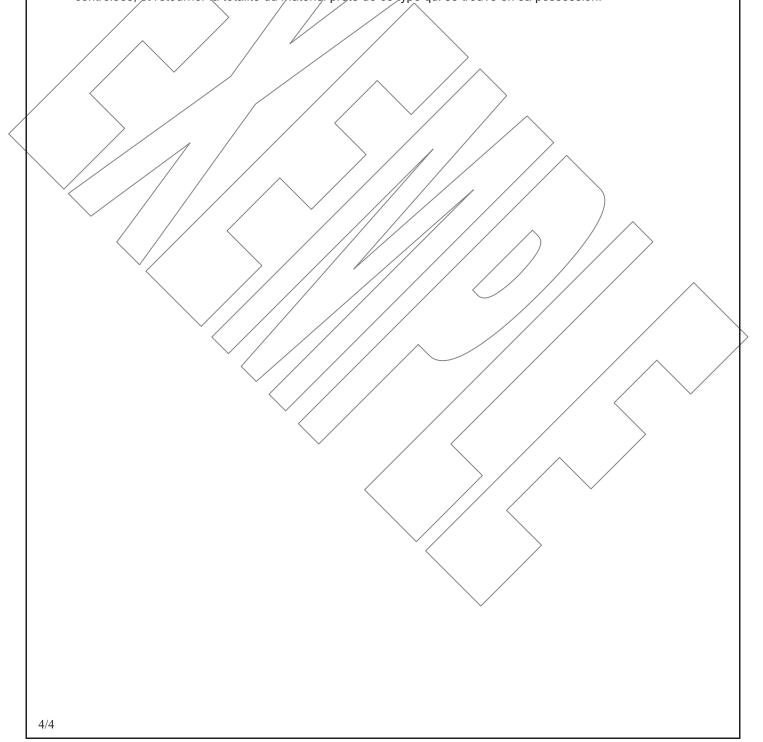
État et entretien du matériel

- 19. L'entrepreneur convient que le matériel prêté est fourni « tel quel » par le prêteur. À cette fin, le prêteur, au motif qu'il a prêté le matériel à l'entrepreneur, ne fait aucune représentation ni n'offre aucune garantie quant à l'état, la qualité ou l'adaptation à une fin particulière du matériel prêté, le prêteur n'assume non plus aucune responsabilité relativement aux résultats atteints ou à l'incapacité de l'entrepreneur à utiliser le matériel prêté pour quelque motif que ce soit.
- 20. L'entrepreneur doit tenir le prêteur indemne et à couvert de la totalité des réclamations, demandes, dommages, pertes, coûts, frais, actions, motifs d'action, poursuites ou autres procédures découlant de blessures à des personnes (y compris des blessures ayant causé la mort) ou de la perte de biens de tiers ou de dommages à ceux-ci pouvant être causés ou subis à la suite de l'utilisation ou du transport du matériel prêté par l'entrepreneur ou de toute mesure prise ou action effectuée en relation avec le présent accord de prêt.
- 21. L'entrepreneur doit prendre soin du matériel prêté de manière raisonnable et adéquate, à ses frais, ce qui comprend l'entretien et l'étalonnage conformément aux normes ou aux instructions du MDN, le cas échéant,

pendant la durée du présent prêt. S'il ne s'acquitte pas de cette obligation, il est responsable de toute perte ou de tout dommage qui en résulte, sauf si ceux-ci sont causés par l'usure normale.

Inscription des marchandises contrôlées

22. Si l'entrepreneur est informé que le matériel prêté comprend des marchandises contrôlées, l'accès à ces marchandises contrôlées n'est alors permis, conformément à la *Loi sur la production de défense*, qu'aux personnes ou aux sociétés qui sont soit inscrités ou exemptées de l'inscription au Programme d'inscription pour les marchandises contrôlées (PIMC). Par conséquent, si, à quelque moment que ce soit, l'entrepreneur n'est plus inscrit ou n'est plus exempté, il doit en informer l'auteur de la demande aussitôt. L'entrepreneur doit prendre des dispositions pour annuler les demandes en cours touchant du matériel qui comprend des marchandises contrôlées, et retourner la totalité du matériel prêté de ce type qui se trouve en sa possession.



ANNEXE A

Date:	
Nº de prêt :	

Le matériel énuméré à l'annexe A comprend des éléments automatisés, qui sont gérés par l'intermédiaire du SGRID.

-/-			
		^	
)/1			
	<u> </u>		